

Présidence

ARRETE N° 2023-00177-2 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence professionnelle Equipements Aéronautiques et Spatiaux

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.61233 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des
diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de
licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire de l'Université le 02/10/2023 ;
Vu l'avis du Directeur de l'IUT de Ville d'Avray / Saint-Cloud / Nanterre ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologie
Licence professionnelle	Dénomination nationale : Métiers de l'Industrie – Industrie Aéronautique Parcours-type : Equipements Aéronautiques et Spatiaux

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Nacim ALILAT**

assisté des assesseurs :

- Monsieur **Christophe QUINTON**
- Monsieur **Philippe VIDAL**
- Monsieur **Jean-Pascal ROTTELEUR (industriel Dassault)**

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'IUT, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12/12/2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



Présidence

ARRETE N° 2023-00177-3 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Licence professionnelle Moteurs Aéronautiques et Spatiaux

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.61233 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02/10/2023 ;
Vu l'avis du Directeur de l'IUT de Ville d'Avray / Saint-Cloud / Nanterre ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologie
Licence professionnelle	Dénomination nationale : Métiers de l'Industrie – Industrie Aéronautique Parcours-type : Moteurs Aéronautiques et Spatiaux

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Nacim ALILAT**

assisté des assesseurs :

- Monsieur **Christophe QUINTON**

- Monsieur **Philippe VIDAL**

- Monsieur **Jean-Pascal ROTTELEUR** (industriel Dassault)

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'IUT, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12/12/2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRETE N° 2023-00177-4 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Licence Professionnelle Structures Aéronautiques et Spatiales**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.61233 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02/10/2023 ;
Vu l'avis du Directeur de l'IUT de Ville d'Avray / Saint-Cloud / Nanterre ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologie
Licence professionnelle	Dénomination nationale : Métiers de l'Industrie – Industrie Aéronautique Parcours-type : Structures Aéronautiques et Spatiales

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Nacim ALILAT**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur **Christophe QUINTON**
- Monsieur **Philippe VIDAL**
- Monsieur **Jean-Pascal ROTTELEUR (industriel Dassault)**

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'IUT, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12/12/2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023-00177-5 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION****Licence Professionnelle Management & Gestion des Bâtis**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.61233 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02/10/2023 ;
Vu l'avis du Directeur de l'IUT de Ville d'Avray / Saint-Cloud / Nanterre ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé
Licence	Dénomination nationale : <i>Métiers du BTP : Bâtiment & Construction</i>
professionnelle	Parcours-type : Management & Gestion des Bâtis

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Vincent PINA** (Maître de Conférences / Responsable de la formation)

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur **Gregory DUPRAT** (PRAG/Responsable des études)
- Monsieur **Arnaud de KAENEL** (INTERVENANT Formation)
- Madame **AMEL JAOUADI** (BIOFORCE)

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'IUT, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12/12/2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



Présidence

ARRETE N° 2023-00177-6 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION LICENCE PROFESIONNELLE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE & ENVIRONNEMENT

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.61233 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02/10/2023 ;
Vu l'avis du Directeur de l'IUT de Ville d'Avray / Saint-Cloud / Nanterre ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé
Licence professionnelle	Dénomination nationale : Métiers de l'Energétique, de l'Environnement & Génie Climatique Parcours-type : Maîtrise de l'Énergie et Environnement

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Jean Gabriel BAUZIN** (Maître de conférences/Responsable de la formation)

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur **Najib LARAQI** (Professeur des Universités)
- Monsieur **Zsolt PETER** (Maître de Conférences/responsable des études)
- Monsieur **Arnaud GAPIN** (groupe SAFRAN)

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'IUT, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12/12/2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRETE N° 2023-00177-7 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Licence Professionnelle Mesures Hyperfréquences et Radiocommunication**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.61233 et s.

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02/10/2023 ;

Vu l'avis du Directeur de l'IUT de Ville d'Avray / Saint-Cloud / Nanterre ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024 conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologie
Licence professionnelle	Dénomination nationale : Métiers de l'Electronique : Communication Systèmes Embarqués Parcours-type : Mesures Hyperfréquences & Radiocommunications

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Franck DAOUT**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame **Patricia GRASSIN**
- Monsieur **David LAUTRU**
- Monsieur **Florian PERLANGELI**

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'IUT, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12/12/2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



Présidence

ARRETE N°2023-00177-8 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION LICENCE PROFESSIONNELLE LIBRAIRIE

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.61233 et s. ; Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02/10/2023 ;

Vu l'avis du Directeur de l'IUT de Ville d'Avray / Saint-Cloud / Nanterre ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023/2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence professionnelle	Dénomination nationale : <i>Métiers du Livre – Documentation et bibliothèque</i> Parcours-type : Librairie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Anne-Sophie AGUILAR**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame **Patricia SOREL**
- Madame **Catherine Desjacques**

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'IUT, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12/12/2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

